

CODE DES INVESTISSEMENTS

CARACTERISTIQUES

C'est un Code, à la fois :

- ouvert : tout investisseur, constitué sous forme de société ou d'entreprise individuelle, de nationalité ivoirienne ou étrangère, résident ou non résident est éligible aux différents régimes mis en place, dès lors qu'il en remplit les conditions
- incitatif: les avantages consentis sont substantiels
- transparent : les conditions d'éligibilité sont bien identifiées et identiques pour tous
- d'accès facile : les procédures sont simplifiées et les délais réduits







REGIMES D'INCITATIONS

Deux (2) régimes d'incitation distincts :

A Le Régime de déclaration :

Prévu pour tout investissement consistant uniquement en une création d'activité, quel qu'en soit le montant hors TVA et hors fonds de roulement.

Secteurs éligibles :

Tous, à l'exception des Finances, du Transport, du Commerce, du Bâtiment et des Travaux Publics.

B Le Régime de l'agrément à l'investissement :

s'adresse aux investissements dont le montant hors TVA et hors fonds de roulement est supérieur ou égal à 500 millions de F CFA. Il prend en compte les investissements, quelle qu'en soit la nature (création ou développement d'activité).

Secteurs éligibles :

Tous, à l'exception des Finances, du Bâtiment et des Travaux publics.



CHAMP D'APPLICATION ET DUREE

Zones:

Elles sont limitées à deux (2) zones géographiques :

Zone A: Département d'Abidjan¹.

Zone B : les autres départements.

Durée:

La durée des avantages est de 5 ans pour les investissements réalisés en zone A et de 8 ans pour ceux réalisés en zone B.

Ces durées sont majorées des délais de réalisation qui ne peuvent excéder vingt quatre (24) mois.

PROCEDURES

- En matière de déclaration, la seule déclaration de l'investisseur, attestée régulière en la forme par le CEPICI (qui délivre une attestation de dépôt) suffit.
- B l'agrément à l'investissement est accordé par arrêté interministériel, après avis de la Commission Technique des Investissements (CTI).

- e les délais de traitement sont de :
 - 48 heures pour le régime de déclaration
 - 45 jours pour le régime d'agrément à l'investissement
- Une procédure de recours administratif est ouverte aux investisseurs auprès de la Commission Nationale pour la Promotion des Investissements (COM-INVEST).

AVANTAGES CONSENTIS

- Mesures applicables à tous les investissements liés à une création d'activité
 - Exonération dégressive de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou sur les bénéfices non commerciaux pendant une période de :
 - 5 ans pour la Zone A répartie de la manière suivante :
 - 100% de la 1ère à la 3 ème année

Département d'Abidjan : Dix (10) Communes d'Abidjan, Anyama, Bingerville et Songon

- 50% la 4ème année et
- · 25 % la cinquième année
- 8 ans pour la Zone B :
 - 100% de la 1ère à la 6 ème année
 - 50% la 7 ème année et
 - · 25 % la 8 ème année
- Exonération dégressive de la patente et des licences pendant une période de :
 - 5 ans pour la Zone A répartie de la manière suivante:
 - 100% de la 1ère à la 3 ème année
 - · 50% la 4ème année et
 - 25 % la cinquième année
 - 8 ans pour la Zone B :
 - 100% de la 1ère à la 6 ème année
 - 50% la 7 ème année et
 - 25 % la 8 ème année



- Mesures applicables aux investissements supérieurs ou égaux à 500 millions de F CFA
 - Application d'un droit d'entrée (Droit de Douane et Droit fiscal d'entrée) unique et préférentiel de 5 % sur les équipements, les matériels et le premier lot de pièces de rechange;
 - Exonération dégressive de la contribution foncière des propriétés bâties pour les investissements de plus de 2 milliards de F CFA (réalisés dans le cadre d'une création d'activité) pendant une période :
 - de 5 ans pour la Zone A répartie de la manière suivante :
 - 100% de la 1ère à la 3 ème année
 - 50% la 4ème année et
 - · 25 % la cinquième année
 - de 8 ans pour la Zone B :
 - 100% de la 1ère à la 6 ème année
 - 50% la 7 ème année et
 - · 25 % la 8ème année

N.B: Ces avantages sont octroyés aux investissements supérieurs à 500 millions de F CFA dans le cadre d'une création ou d'un développement d'activité.

GARANTIES OFFERTES

Traitement égalitaire entre Investisseurs nationaux et étrangers ;

Libre transférabilité hors Côte d'Ivoire des revenus de toute nature générés par l'investissement, y compris le cas échéant les bonis de liquidation;

Recours judiciaire, arbitral ou administratif que l'investisseur jugera bon de mettre en œuvre pour le règlement des différends qui naîtraient de son application entre des personnes étrangères et la République de Côte d'Ivoire, y compris la saisine du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI);

Recours administratif porté directement devant la Commission Nationale pour la Promotion des Investissements (COM-INVEST).

